

6 : libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 : police municipale

ARRETE TEMPORAIRE N°48/2024

FERMETURE PARC MUNICIPAL LA RUE EST A VOUS 2024

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL VIEL,

- VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;
- VU le déroulement de la fête « La rue est à vous » le samedi 04 mai 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans le cadre de la fête « La rue est à vous » 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 01: Le parc municipal sera fermé au public du vendredi 03 mai 2024 à 18 heures 30 au lundi 06 mai 2024 à 08 heures.
Sauf pour les organisateurs des festivités.

ARTICLE 02: Le samedi 04 mai 2024 le parc sera ouvert au public le temps du spectacle prévu dans le parc.

ARTICLE 03: Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUNEL, à Monsieur le Commandant de la caserne des sapeurs-pompiers, aux riverains et aux organisateurs.

ARTICLE 04: Madame la Directrice Générale des Services de la mairie, le commandant de la brigade de gendarmerie de Lunel, les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUNEL VIEL le 04 avril 2024

Le Maire, Fabrice FENO

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site

Internet www.telerecours.fr.